Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Dossier suivi par : N. PONÇON
Tél. : 01.49.55.84.66
Réf. interne : NS0803084

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8140

Date: 16 juin 2008

Abroge et remplace : NS DGAl/SDSPA N 2007-8136 du 06 juin 2007
Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexes : 3

Objet : Programme de surveillance vétérinaire de la fièvre West Nile

Bases juridiques :

Articles L. 221-1, L. 223-1 à L. 223-8 et D. 223-21 du livre II, titre II du code rural.
Arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés.

Mots-cles : West Nile - Surveillance – Equidés - Oiseaux sauvages

Résumé :

La présente note de service précise les objectifs et les modalités du dispositif de surveillance vétérinaire de la fièvre West Nile en France continentale et en Corse.

Le protocole détaillé de surveillance de l'affection dans l'avifaune sauvage dans 10 départements « à risque » du pourtour méditerranée est présenté en annexe de la note.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de région Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux agréés Directeurs des laboratoires nationaux de référence ONCFS	*Pour information* : Préfets Inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire chargés de missions interrégionales DGFAR (Sous direction du Cheval) Etablissement public "Les Haras Nationaux" Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeurs des écoles nationales vétérinaires Directeur de l'école nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA MEDAD (DNP) DGS ADILVA

La fièvre West Nile (ou fièvre du Nil occidental), arbovirose commune à l'homme et aux animaux, fait l'objet depuis l'année 2000 d'un dispositif de surveillance multidisciplinaire qui associe les acteurs de la santé humaine (DGS, InVS) et de la santé animale (DGAL, DDSV, AFSSA, ONCFS, Entente Interdépartementale de Démoustication). Si l'évolution de l'affection sur le territoire européen n'est pas comparable à celle décrite aux Etats-Unis depuis 1999, il apparaît toutefois nécessaire, compte tenu de la gravité potentielle de la fièvre West-Nile de maintenir en France un système de surveillance particulier de cette affection.

Le dispositif de surveillance 2006 a permis pour la première fois d'identifier une circulation du virus West Nile VWN dans le département des Pyrénées-Orientales. Cinq cas équins ont ainsi été confirmés fin septembre 2006 par le laboratoire de référence de l'AFSSA Lerpaz Maisons-Alfort (détection d'anticorps de type IgM) à proximité d'Argelès-sur-Mer.

Aucun cas humain, ni mortalité aviaire due au VWN n'a été identifié en 2006, ni en 2007.

Dans ce contexte un dispositif comparable à celui des années précédentes sera reconduit cette saison à l'exception de la surveillance d'oiseaux sentinelles qui est abandonnée à compter de 2008. Le suivi des mortalités dans l'avifaune sauvage reste restreint à 10 départements « à risque », cela afin de limiter les interférences avec le programme prioritaire de surveillance de l'influenza aviaire.

Il est utile de rappeler que le dispositif de surveillance vétérinaire du VWN doit constituer un outil d'alerte précoce en cas de circulation virale. Il doit également permettre de suivre l'évolution de l'affection, préciser sa localisation et contribuer ainsi à la protection de la santé humaine et animale.

Le protocole de surveillance animale repose sur deux volets complémentaires que sont la surveillance des équidés et celle des oiseaux sauvages.

I - SURVEILLANCE DES EQUIDES

L'encéphalite West Nile appartient à la catégorie des maladies réputées contagieuses dont la liste figure à l'article D. 223-21 du code rural. La déclaration des suspicions cliniques par les éleveurs et les vétérinaires est donc obligatoire. Les mesures de police sanitaire applicables en cas de suspicion clinique et de confirmation d'encéphalites virales des équidés sont définies par l'arrêté du 27 juillet 2004 susvisé.

Par ailleurs, il est rappelé que la notification immédiate des cas d'encéphalites virales des équidés (y compris VWN) à la Commission européenne est obligatoire, en application de la directive 82/894 relative à la notification des maladies des animaux dans la Communauté.

I-1 - Surveillance clinique

La détection des cas cliniques équins par les vétérinaires sanitaires constitue le point essentiel de la surveillance animale. Il est donc nécessaire de veiller à maintenir la bonne réactivité de ce réseau d'épidémiosurveillance sur l'ensemble du territoire. Une démarche de sensibilisation particulière doit toutefois être conduite par les DDSV des départements « à risque » du pourtour méditerranéen.

A cet effet, la problématique West Nile pourra être abordée lors des réunions d'information des vétérinaires sanitaires organisées par les DDSV. L'obligation de déclaration sera à nouveau rappelée.

Une "fiche réflexe" et une "fiche de prélèvement" relative au diagnostic de laboratoire sont disponibles en annexe I et II de la présente note et pourront à nouveau être diffusées aux vétérinaires sanitaires. Elles précisent notamment la nature des prélèvements à réaliser ainsi que les laboratoires destinataires. Il convient de souligner que les prélèvements sérologiques

sont à adresser **en première intention à un laboratoire agréé** pour le diagnostic sérologique de la fièvre West Nile (liste établie par instruction spécifique). Les résultats sérologiques IgG positifs feront l'objet d'une analyse complémentaire de confirmation par le laboratoire de référence de l'AFSSA Lerpaz Maisons-Alfort (recherche d'IgM, témoins d'une infection VWN récente). **J'attire votre attention sur le fait que les prélèvements d'encéphales pour tests virologiques seront expédiés, à compter de 2008, au LNR AFSSA Lerpaz de Maisons-Alfort et non plus au CNR arboviroses de Lyon (néanmoins, l'isolement de souches virales sera réalisé en collaboration avec le CNR arboviroses de Paris).**

S'agissant de la rémunération des actes des vétérinaires sanitaires réalisés en cas de suspicion clinique de fièvre West Nile (animal présentant des signes de méningite ou d'encéphalomyélite accompagnés d'hyperthermie), les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire seront appliqués.

Vous voudrez bien **informer la Direction générale de l'alimentation** – Bureau de la santé animale de toute **suspicion clinique** d'encéphalite virale des équidés déclarée dans votre département et **confirmée en première intention** par un laboratoire agréé.

I-2 – Surveillance active

Aucune surveillance de chevaux sentinelles n'est prévue. Néanmoins, en cas de confirmation éventuelle de cas humains, des enquêtes de séroprévalence chez les chevaux pourraient être organisées par les DDSV, sur demande de la Sous-direction de la santé et de la protection animales, dans les centres équestres situés autour de la zone probable de contamination des cas. Ces enquêtes devraient notamment permettre de confirmer comme en 2003 dans le Var, le caractère autochtone des cas, de préciser l'étendue de l'épidémie et d'apprécier le caractère récent ou ancien des contaminations.

II - SURVEILLANCE DE L'AVIFAUNE SAUVAGE

Le programme de surveillance de l'avifaune sauvage mis en œuvre par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) depuis 2001 en Camargue, puis dans les 10 départements méditerranéens à risque, est reconduit uniquement pour la surveillance des mortalités d'oiseaux. **La surveillance sérologique d'oiseaux sentinelles est abandonnée à compter de 2008.**

Depuis octobre 2005, les mortalités d'oiseaux sauvages font l'objet, sur tout le territoire national, d'une surveillance pour la détection du virus de l'influenza aviaire (encadrée par la note de service DGAl/SDSPA/N 2007-8056 du 28 février 2007). Elle repose sur le réseau SAGIR (réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage), animé par l'ONCFS et associant les fédérations des chasseurs et les laboratoires vétérinaires départementaux (LVD) qui recueillent les cadavres d'oiseaux. Afin de ne pas créer de confusion dans les différents programmes, il a été décidé de limiter la recherche de virus West Nile sur cadavres d'oiseaux à 10 départements méditerranéens « à risque ». De plus, elle ne concernera que les mortalités d'oiseaux dans la période de juin à novembre.

A la différence des années précédentes, les analyses virologiques pour recherche du VWN (par RT-PCR) sont confiées à l'AFSSA Lerpaz (Maisons-Alfort). L'isolement des souches virales sur prélèvements positifs sera réalisé en collaboration avec le CNR arboviroses de Paris (Institut Pasteur Paris). Ce dernier pourra également intervenir ponctuellement, en cas de prélèvements nombreux, en soutien au LNR pour le diagnostic virologique.

- départements méditerranéens « à risque VWN » (2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84)

Selon les critères définis par cette instruction, en cas de mortalité d'oiseaux sauvages anormale (règle générale : 5 cadavres sur une semaine) et inexpliquée, les cadavres sont collectés sur le terrain et transportés jusqu'au LVD, lequel procède à l'autopsie et aux prélèvements pour recherche d'influenza après décision du DDSV.

Dans les dix départements « à risque VWN » et dans la période de juin à novembre, sur chaque oiseau faisant l'objet d'un prélèvement influenza, un prélèvement complémentaire de la tête est effectué par le LVD et transmis au **LNR AFSSA Lerpaz de Maisons-Alfort** pour recherche du virus West Nile (et non plus au CNR arboviroses comme les années passées).

Compte tenu de la possibilité pour le virus West Nile de provoquer des mortalités aviaires isolées, la DDSV peut également décider de rechercher le virus West Nile sur tout cadavre d'oiseau (toutes espèces), que la mortalité inexpliquée soit massive ou pas (sous réserve d'un bon état de conservation du cadavre).

Afin de limiter les coûts d'analyses, le nombre d'analyses virologiques sera limité à 3 oiseaux par espèce et par épisode de mortalité (en cas de mortalités massives). La décision de recherche de virus West Nile qui dépend du contexte épidémiologique local incombe dans tous les cas à la DDSV, suite à une concertation avec le responsable local du réseau SAGIR.

La collecte et le transport des cadavres s'effectue dans le respect des règles fixées dans le code de l'environnement
Le ramassage des cadavres, leur acheminement jusqu'au LVD, le traitement et la synthèse des résultats et le financement de ces opérations sont prévus par la note de service DGAl/SDSPA/N 2007-8056 du 28 février 2007 (avec intervention du réseau SAGIR).

Les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements (environ 150 € par envoi) **seront pris en charge par les DDSV**. Pour des raisons budgétaires, il sera demandé aux LVD de la zone méditerranéenne de grouper autant que possible les transmissions de prélèvements de cerveaux à raison **d'un envoi maximum par mois au LNR AFSSA Lerpaz de Maisons Alfort**.
Si le CNR Arboviroses devait intervenir dans l'étape de diagnostic, les analyses réalisées par ce dernier seraient prises en charge par les DDSV (budget BOP 206 08 M sous action 23).

Le protocole technique détaillé établi par l'ONCFS est présenté en annexe III de la présente note.

- autres départements

Pas de surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages au regard du risque West-Nile.

Je vous rappelle que la lutte contre la fièvre West Nile fait l'objet d'une circulaire interministérielle actualisée chaque année. Cette instruction comporte un guide de procédures relatif aux mesures de surveillance et de gestion applicables vis à vis de la maladie.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

La Directrice générale adjointe
CVO
Monique ELOIT

ANNEXE I : Fiche réflexe West Nile - suspicion clinique équine

♦ prélèvements à effectuer

1- sur animal vivant

sang: 1 tube sec pour analyse sérologique (centrifugation)
1 tube sur EDTA pour une recherche PCR

NB : En cas de suspicion clinique, une cinétique d'anticorps peut être réalisée : prélèvement de sérum en phase aiguë puis en phase de convalescence à J+15.

2- sur cadavre

Encéphale
Quantité nécessaire de tissus nerveux : quelques dizaines de grammes (2 sites de prélèvement, éventuellement).

La réalisation du prélèvement doit intervenir aussi rapidement que possible (maximum 3 jours).

Autre prélèvement : LCR éventuellement (recherche d'IgM).

♦ Conditions d'envoi de prélèvements

Conditionnement protecteur étanche
Sang : envoi réfrigéré (+ 4C)
Encéphale : envoi congelé (-20C)

Joindre les commémoratifs

♦ Laboratoires destinataires des prélèvements

1- sang
Laboratoire agréé pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile (liste établie par instruction spécifique)

2- encéphale

AFSSA Lerpaz
UMR1161 Virologie
22 rue Pierre et Marie Curie
94700 MAISONS-ALFORT

ANNEXE II : Fiche de prélèvement - suspicion clinique de fièvre West Nile

Fiche à utiliser pour tout animal présentant des signes cliniques pouvant évoquer une infection par le virus " West Nile "

DDSV du …….. **adresse du laboratoire**

Cadre à compléter par le vétérinaire sanitaire

- Vétérinaire Sanitaire ……..

Nom et coordonnées:

- Exploitation

Nom de l'exploitation:

Nom du responsable de l'exploitation :
……

□ Particulier / □ organisation commerciale

Adresse :

.....

Activité : □ cheval-club / □ poney-club / □ tourisme équestre / □ écurie de propriétaires / □ commerce d'équidés / □ autre

Lieu de stationnement de l'animal :.....
(dans le mois précédant la réalisation du prélèvement)

Nombre d'équidés dans l'exploitation: Nombre d'animaux prélevés :

- Animal prélevé

Nom :

N SIRE : ……

Race : ……..…….. Age : ……

Sexe : M □ F □□

Jument suitée : OUI □ NON □□

- Symptômes Observés

- Signes cliniques depuis le :
 - Hyperthermie : non □ / oui □ T : ……
 - ataxie : non □ / oui □
 - parésie, paralysie : non □ / oui □
 - autres signes traduisant une atteinte du système nerveux central :
 ……
 ……
- Mort : naturelle □ / par euthanasie □ le : ……

- Prélèvement à réaliser : sérum sur tube sec et sang sur EDTA ou prélèvement de l'encéphale

Prélèvements réalisés : ……..

Date de prélèvement :……

L'original des commémoratifs doit accompagner les prélèvements - Une copie doit être télécopiée à la DDSV

- **Résultats d'analyse de laboratoire –**

Coordonnées du Laboratoire : ……

Sérologie : Date de résultat : …….. Technique : …….. positive □ **/** négative □

Titre : ……

Virologie : Date de résultat : …… positive □ / négative □□

ANNEXE III : programme de surveillance du virus West Nile dans l'avifaune

Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages dans les départements méditerranéens (2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84)

Objectifs

- Détection d'une éventuelle mortalité aviaire liée au virus West Nile (VWN) en période de circulation virale potentielle.
- Identification des souches virales.

1. Critères de sélection des cadavres d'oiseaux à analyser

Les modalités de surveillance des oiseaux sauvages au regard du risque influenza précisées par la note de service DGAL/SDSPA/N2007-8056 du 28 février 2007 seront appliquées à la surveillance West-Nile. Pour chaque oiseau faisant l'objet d'un prélèvement influenza, un prélèvement complémentaire de la tête sera effectué par le LVD et transmis au LNR AFSSA de Maisons-Alfort pour recherche du VWN.

Toutefois compte tenu du fait que le VWN peut provoquer des mortalités aviaires isolées, la DDSV peut décider de rechercher le VWN sur tout oiseau mort (toutes espèces confondues), que la mortalité soit massive (> 5) ou pas, à condition, comme toujours, que le cadavre soit en bon état de conservation et qu'aucune cause évidente de mortalité n'ait été diagnostiquée (traumatique par exemple).

Afin de limiter les coûts d'analyses, la recherche du VWN sera entreprise sur 3 oiseaux au maximum par espèce.

La décision de recherche de virus West Nile (ou virus influenza) qui dépend du contexte épidémiologique local incombe dans tous les cas à la DDSV, suite à une concertation avec le responsable local du réseau SAGIR.

2. Prélèvement West Nile

Prélèvement sur cadavre d'oiseau en état de conservation correct (absence d'autolyse de l'encéphale), après élimination de causes évidentes de mortalité à l'autopsie:

- Prélèvement de l'encéphale de l'oiseau (placé dans des pots ou tubes adaptés), pour recherche de virus WN
- conservation des prélèvements à -80C de préférence (sinon -20C) ;
- établir une fiche SAGIR (modèle en annexe) pour chaque animal autopsié. Cette fiche suit le circuit habituel dans le cadre du réseau SAGIR. Une copie de cette fiche accompagne le prélèvement au LNR AFSSA Lerpaz de Maisons-Alfort ; une deuxième copie est transmise à la DDSV.

Dans le cas où le diagnostic de cause de mortalité des oiseaux autopsiés prendrait plusieurs jours (attente de résultats d'analyses bactériologiques ou toxicologiques par exemple), le LVD pourra conserver les encéphales d'oiseaux au congélateur (-20C ou mieux à –80C), dans l'attente des résultats d'analyses, et les expédier en temps voulu, si la cause de la mort n'est toujours pas élucidée.

3. Envoi

Envoi des échantillons dès lors que les résultats de l'autopsie et des examens complémentaires ne permettent pas d'émettre un diagnostic sur les causes de la mort:

- emballage 6.2 (triple emballage)
- à température -20C

- joindre les commémoratifs (copie fiche SAGIR)

Adresse d'expédition:

AFSSA Lerpaz
UMR1161 Virologie
22 rue Pierre et Marie Curie
94700 MAISONS-ALFORT

4. Financement

La décision de recherche du virus West Nile sur un oiseau mort sera prise par la DDSV qui prendra en charge sur son budget les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements (sous couvert du froid : triple emballage, éventuellement carboglace ; frais qui peuvent s'élever à 150 € par expédition) et les éventuels frais d'analyses diagnostic réalisées par le CNR Arboviroses à compter de 2008. Ces frais seront imputés sur le budget BOP 206 08 M sous action 23.

Pour réduire ces frais, les expéditions seront autant que possible faites mensuellement.

5. Saisie et restitution des résultats de la surveillance

Comme en 2007, pour chaque envoi mensuel de prélèvements d'encéphale, il sera demandé aux LDV de remplir un fichier "suivi de la surveillance de la mortalité" (fichier Word ou Excel) dont un modèle est présenté ci-dessous et de l'envoyer par mail à l'adresse suivante : jean.hars@oncfs.gouv.fr, ainsi qu'à la DDSV du département concerné.

FICHE DE SUIVI DE LA SURVEILLANCE

Département et n° ordre laboratoire	n°SAGIR	commune de provenance de l'oiseau	espèce oiseau	nombre	date prélèvement

ANNEXE : Fiche SAGIR

DEPARTEMENT DE

SURVEILLANCE SANITAIRE NATIONALE DE LA FAUNE SAUVAGE - SAGIR -

Office National
de la Chasse
et de la Faune Sauvage
Direction des études et de la recherche
Unité suivi sanitaire de la faune
Saint-Benoist - 78610 AUFFARGIS
Tél. : 01 30 46 80 00
Fax : 01 30 46 80 99

N° de fiche ONCFS 065101

Numéros d'enregistrement des laboratoires de

..... de de

Etablie par M.

Adresse complète, y compris le téléphone

OBSERVATIONS TRÈS IMPORTANTES

1°) **Une fiche doit être établie pour chaque échantillon.**
Si plusieurs animaux de la même espèce sont trouvés morts en même temps dans le même biotope et remis au laboratoire, indiquer ci-dessous (A 2°) leurs numéros de fiches.
2°) Ne prélever en aucun cas les marques portées par l'animal.
3°) Porter l'animal directement au laboratoire ; si ce n'est pas possible l'envoyer par la SERVAM EXPRESS ou la poste, en emballage isotherme et réserve de froid.
4°) **En cas de mortalité massive de cause inconnue, prévenir sans délai la D.E.R. - Suivi sanitaire de la faune de l'O.N.C.F.S.**

A - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1°) Date de la découverte ..|..|..|2|0|..| (jour / mois / année) Heure

Éventuellement, mise en congélation ..|..|..|..| (jour / mois) Heure

Commune Code INSEE ..|..|..|..|..|

Endroit de la découverte* : cultures** ☐ bois** ☐ friches ☐ zone habitée ☐ prairie ☐

Précisions complémentaires :

2°) ESPÈCE	ANIMAL TROUVÉ	AUTRES CAS SEMBLABLES
	MORT	Signaler éventuellement les autres animaux de l'espèce trouvés en même temps et indiquer leurs numéros de fiche ONCFS.
	MOURANT	

3°) Sexe* : mâle ☐ femelle ☐

Age approximatif :

Condition physique* : bon état ☐ maigre ou cachectique ☐

4°) Signes extérieurs particuliers de l'animal lors de la découverte :

5°) Echantillon transmis dans le cadre d'une étude* : ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser laquelle :

Echantillon remis ou envoyé le (jour si connu) au Laboratoire Vétérinaire Départemental de

B - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR DANS LA MESURE DU POSSIBLE

Densité évaluée de l'espèce aux 100 hectares

Suppositions du découvreur sur la cause de la mort

Animal provenant de lâchers : oui ☐ non ☐

C - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR EN CAS DE PRÉSOMPTION D'INTOXICATION

Produits suspectés :

- Produits à usage agricole, indiquer leurs noms :

Mode de traitement :

- Produits à usage industriel, indiquer leurs noms :

cocher la case correspondante
* préciser la nature.

Ex. 1 - Destinataire : Laboratoire Vétérinaire Départemental